

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Codé général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-7 et suivants, L.2223-19 et suivants, R.2213-2 et suivants et R.2223-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18, 225-18-1 et R.610-5,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu l'arrêté n°A24J018 en date du 25 avril 2024 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu le règlement intérieur des cimetières de la Ville d'Herblay-sur-Seine ci-annexé,

CONSIDÉRANT

Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires à la gestion des cimetières, mais aussi à la sécurité, la salubrité et au maintien de la décence dans les cimetières de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°A24J018 en date du 25 avril 2024 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville d'Herblay-sur-Seine est abrogé.

Article 2 : Le règlement intérieur des cimetières de la Ville d'Herblay-sur-Seine ci-annexé est approuvé, et rentrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et de sa publication.

DIT

Que la Directrice générale des services, le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219508067-20250131-A25J005-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2025